

Modalités de Fonctionnement de la liste d'attente pour la location d'un emplacement dans le Port de la Noëveillard

Inscription :

- Les inscriptions en liste d'attente sont classées par ordre chronologique de réception des demandes (mail ou formulaire à la capitainerie) et dans la catégorie correspondant à la **longueur hors tout** du bateau mentionné.
- Il existe 7 catégories au Port de la Noëveillard : < à 6m, 6 à 6,5 m, 6,5m à 8m, 8 à 10m, 10 à 12m, 12 à 14m, sup à 14mètres.
- L'inscription ne peut se faire que dans une seule catégorie. Si la longueur du bateau est modifiée, l'inscription est reclassée dans la catégorie correspondante, à la date initiale d'inscription.
- La liste d'attente est consultable à la capitainerie du port. Il est également possible de connaître son rang dans sa catégorie sur simple appel téléphonique.
- Des frais de gestion sur la liste d'attente(20€) seront exigés chaque année civile afin de confirmer son inscription ou son maintien sur la liste d'attente. Les clients s'inscrivant en novembre et décembre ne paieront pas le renouvellement l'année suivante de leur inscription.
- Etant entendu que la liste fonctionne par année civile, il sera demandé à chaque client inscrit sur la liste d'attente de régler les frais de gestion en janvier de chaque année. Dans le cas contraire le client sera supprimé de la liste d'attente au 15 février.
- Les plaisanciers du port de la Noëveillard bénéficieront d'une réduction de 50 % des frais de gestion.

Attribution :

- Les affectations se font par ordre d'inscription, en fonction des emplacements disponibles et de leur compatibilité avec le bateau inscrit.
- Un délai maximum de 8 jours est accordé au client pour répondre à une proposition d'emplacement. Passé ce délai, le port enregistrera la non-réponse et proposera la place au suivant sur la liste d'attente. Le client conservera son rang initial, toutefois au bout de **3 refus ou non-réponses** à une proposition d'emplacement, le client sera automatiquement supprimé de la liste.
- Le client s'engage à nous informer de tout changement de coordonnées afin de respecter les modalités de fonctionnement de cette procédure.
- Tout nouveau bateau arrivant au port sera mesuré par les agents du port. En cas d'écart constaté avec les informations préalablement fournies, une 2^{ème} mesure sera effectuée en présence du client qui reconnaît ne pas contester les conclusions prises par le port.